

Réunion du 24 avril 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) : Madame Chantal JEANPERT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne BURGER

N° CD/2015/12 - - Administration générale 5
Délégations consenties au président du Conseil Départemental
(Hors commande publique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide de déléguer à son président, pour la durée de son mandat :

I. Délégation consentie en matière d'actions en justice en application de l'article L.3221-10-1 du CGCT :

- le pouvoir d'intenter au nom du Département toutes les actions en justice et de défendre le Département dans toutes les actions intentées contre lui étant précisé que cette délégation concerne l'ensemble du contentieux du Département, tant en défense qu'en attaque :
 - . devant toutes les juridictions de droit commun, administratives ou judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation,
 - . et devant toutes les juridictions spécialisées.

La délégation consentie concerne notamment les assignations, les interventions volontaires, les appels en garantie, les constitutions de partie civile, les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, les citations directes, les procédures de référé, les actions conservatoires, les décisions de désistement d'une action ou d'une instance ou d'une action tendant à la désignation d'un expert judiciaire.

Le président du Conseil Départemental rend compte de l'exercice de cette compétence à la plus proche réunion du Conseil Départemental, et au moins une fois par an, par la présentation d'un rapport.

II. Délégation consentie en matière de saisine de la commission consultative des services publics départementaux en application de l'article L.1413-1 du CGCT :

- le pouvoir de saisir pour avis la commission consultative des services publics départementaux sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée départementale ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie, et sur tout projet de partenariat, avant que l'assemblée départementale ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du code précité.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150424-lmc192643-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 30/04/15